



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 30 mars 2000 à L'EARL DE ST GONAN pour l'exploitation au lieu-dit « St Gonan » 56140 CARO d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 916 porcs à l'engrais et 590 porcelets de moins de 30 kg soit 1 514 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 31 mars 2011 à L'EARL DE ST GONAN pour l'exploitation au lieu-dit « St Gonan » 56140 CARO d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 1 096 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 710 porcelets soit 1 678 animaux équivalents ;

**Vu** la déclaration du 4 septembre 2023 par laquelle L'EARL LA CROIX DE SAINT GONAN dont le siège social est situé au lieu-dit « St Gonan » 56140 CARO déclare avoir repris l'exploitation de L'EARL DE ST GONAN située au lieu-dit « St Gonan » 56140 CARO ;

**Reconnait** avoir reçu de **L'EARL LA CROIX DE SAINT GONAN** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **St Gonan** » **56140 CARO** d'un élevage de **porcs** comportant **140 reproducteurs, 1 096 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 710 porcelets soit 1 678 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **- 8 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Adjointe au Chef du Service  
Environnement  
Michel COLLIN  
  
Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de CARO